

Programme « retraites » - Partie II « Objectifs / Résultats »
Objectif n° 4 : Augmenter progressivement la durée d'activité et accroître l'emploi des travailleurs âgés.

Indicateur n° 4-9 : Nombre de bénéficiaires des mesures publiques de préretraite

Finalité : l'indicateur proposé suit le nombre de personnes âgées de 55 ans et plus bénéficiant d'un dispositif de préretraite avec participation de l'État (préretraites publiques), après avoir été salariées du secteur privé.

Précisions sur les différents dispositifs publics de préretraite : afin de favoriser le maintien des salariés âgés sur le marché du travail, les conditions d'accès aux dispositifs de préretraite publiques ont été durcies, notamment par la réforme des retraites de 2003, le plan national d'action concertée pour l'emploi des seniors de 2006, et les lois de financement de la sécurité sociale pour 2007 et 2008. Sur les cinq dispositifs en place en 2003, seuls trois sont encore en vigueur en 2010.

1. Les préretraites totales organisent la sortie anticipée de l'activité.

Les trois dispositifs encore en vigueur sont :

- l'allocation spéciale du Fonds national de l'emploi (AS-FNE) : mise en place dans le cadre de licenciements économiques se déroulant dans des PME ou des entreprises en très grandes difficultés, et pour des salariés âgés d'au moins 57 ans, dont le reclassement paraît impossible eu égard à leur qualification et aux caractéristiques du bassin d'emploi environnant. Leur évitant un licenciement économique, l'AS-FNE permet d'assurer un revenu de remplacement à ces salariés âgés ;
- la cessation anticipée d'activité de certains travailleurs salariés (CATS) : ce dispositif permet, depuis 2000, aux salariés handicapés ou ayant exercé des métiers pénibles, de bénéficier d'une cessation totale ou partielle d'activité à partir de 55 ans. Ce dispositif très encadré (accord professionnel national, accord d'entreprise, convention négociée entre l'État et l'employeur, adhésion individuelle du salarié) a été recentré par la loi du 21 août 2003, sur les métiers à très forte pénibilité, en prévoyant la suppression de l'exonération de cotisations sociales des entreprises dans les autres cas. La même loi en a élargi le bénéfice aux salariés lourdement handicapés. Les conventions ont une durée de 5 ans, et beaucoup sont venues à échéance à partir de 2005, notamment celle de la branche de l'Union des industries et des métiers de la métallurgie (UIMM) ;
- la cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA) : créée en 1999, cette préretraite concerne, à partir de 50 ans, les salariés du régime général atteints d'une maladie professionnelle reconnue provoquée par l'amiante (asbestose, mésothéliome, cancer du poumon...), ou ayant travaillé dans certains établissements (fabrication de matériaux contenant de l'amiante, flocage et calorifugeage à l'amiante...), ou encore ayant exercé certains métiers dans certains établissements de réparation ou de construction navale. Les listes répertoriant ces différents établissements sont définies par décret (en 2010, 1 662 établissements étaient inscrits sur ces listes). Le champ des salariés éligibles a été étendu en 2000 aux dockers professionnels, et en 2002 aux personnels portuaires de manutention. Depuis 2003, il est également ouvert aux salariés agricoles atteints de maladies professionnelles liées à l'amiante. Le moment du départ en préretraite dépend du nombre d'années d'exposition, sauf pour les personnes reconnues atteintes d'une maladie professionnelle liée à l'amiante, éligibles au dispositif dès l'âge de 50 ans.

Résultats : les flux annuels de nouveaux bénéficiaires des dispositifs publics de préretraite évoluent comme suit :

| | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 (provisoire) | Objectif |
|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|--------------|----------------------|------------------|
| ASFNE | 7 100 | 4 900 | 4 000 | 3 600 | 3 400 | 1 900 | 1 800 | 1 100 | Réduction |
| CATS | 16 500 | 15 300 | 9 600 | 2 900 | 1 000 | 400 | 200 | 100 | |
| CAATA | 8 000 | 7 300 | 7 000 | 6 300 | 6 000 | 6 000 | 5 300 | 5 400 | |
| Total | 31 600 | 27 500 | 20 600 | 12 800 | 10 400 | 8 300 | 7 300 | 6 700 | |

Source : Pôle emploi et Unedic - fichier national des assedic (FNA) (données provisoires) et CNAMTS/DRP (pour le dispositif CAATA). En raison des arrondis, les totaux ne sont pas forcément égaux à la somme des éléments. Champ : France métropolitaine, sauf pour le dispositif CATS (France).

Le flux des nouveaux préretraités avec financement de l'État s'établit à 6 700 en 2010, soit cinq fois moins qu'en 2003. En baisse de 8 % par rapport à 2009, ce flux continue de diminuer fortement. Globalement, en 2010, 81 % des nouveaux préretraités sont en cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. Viennent ensuite les entrées au titre de l'AS-FNE, (17 %), puis celles en CATS (2 %).

Effectifs de bénéficiaires en fin d'année

| | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 (provisoire) | Objectif |
|--------------|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------------|-----------|
| ASFNE | 32 300 | 25 900 | 20 900 | 16 600 | 14 200 | 11 300 | 9 200 | 6 800 | Réduction |
| CATS | 31 200 | 39 700 | 40 400 | 31 500 | 20 900 | 12 300 | 6 300 | 3 200 | |
| CAATA | 22 800 | 27 200 | 31 400 | 33 000 | 33 900 | 33 200 | 32 800 | 30 600 | |
| Total | 102 500 | 98 100 | 93 800 | 81 500 | 69 100 | 60 800 | 48 300 | 40 600 | |

Source : Pôle emploi et Unedic - fichier national des assedic (FNA), (données provisoires), et CNAMTS/DRP pour le dispositif CAATA. Champ : France métropolitaine, sauf pour le dispositif CATS (France).

La chute continue des entrées dans les différents dispositifs de préretraite conduit à une diminution forte des effectifs, qui passent de 102 500 fin 2003 à 40 600 fin décembre 2010. Fin 2009, 0,5 % de l'ensemble des personnes de 55 à 64 ans étaient en préretraite publique, contre 0,7 % fin 2008, et 2,4 % fin 2003.

2. La préretraite progressive organisait la cessation d'activité à temps partiel

Résultats : les effectifs de bénéficiaires de préretraite progressive évoluent comme suit :

Préretraite progressive : Effectifs de bénéficiaires en fin d'année et flux annuels de nouveaux bénéficiaires

| | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 (provisoire) | Objectif |
|-----------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|-------|----------------------|-----------|
| Flux annuels de nouveaux bénéficiaires | 15 500 | 7 100 | 4 600 | 280 | 30 | 20 | 0 | 0 | Réduction |
| Bénéficiaires en fin d'année | 50 800 | 41 200 | 33 600 | 21 600 | 12 000 | 5 600 | 2 300 | 800 | |

Source : Pôle emploi - Unedic - fichier national des assedic (FNA), données provisoires. Champ : France métropolitaine.

La préretraite progressive (PRP) permettait à des salariés de plus de 55 ans de travailler à temps partiel en percevant en complément de leur salaire une allocation du Fonds national de l'emploi. L'adhésion à ce dispositif permettait aux entreprises d'éviter des licenciements économiques ou bien de compenser la réduction du volume d'heures travaillées par des embauches, principalement parmi les publics rencontrant des difficultés particulières sur le marché du travail. La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a supprimé le dispositif des préretraites progressives à partir du 1^{er} janvier 2005. Les conventions conclues antérieurement continuent néanmoins à produire leurs effets jusqu'à leur terme, et il y a encore 800 bénéficiaires fin 2010

Construction de l'indicateur : l'indicateur vise à suivre le nombre de préretraités du secteur privé relevant d'un dispositif public au 31 décembre de chaque année, en termes de flux et de stock.

Précisions méthodologiques : les données sont fournies par Pôle emploi (fichier national des assedic) et la direction des risques professionnels (DRP, CNAMTS) pour le dispositif de la CAATA. Les données relatives à l'année 2010 sont provisoires. Le champ est celui de la France métropolitaine, sauf pour le dispositif de la CATS pour qui le champ est celui de la France entière.